



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

## VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2019/2020

Veillez trouver, sous ce pli, la demande de validation de votre permis de chasser « bon de commande » pour la saison 2019/2020.

Ce document est à nous **retourner** dûment complété et signé, accompagné de votre règlement, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Vous pouvez également solliciter la validation de votre permis, via le site Internet de la Fédération [www.chasseurdeyonne.fr](http://www.chasseurdeyonne.fr), (**à compter du 17 juin 2019 seulement**).

### CE QUI CHANGE EN 2019-2020

#### - Validation nationale à 200 € -

Comme annoncé depuis plusieurs mois, le montant de la validation nationale (petit et grand gibier inclus) est fixé à 200 €, auxquels sont ajoutés 5 € de frais de dossier obligatoires. Le total à acquitter pour une validation nationale, sans assurance, est de 205 € - avec assurance : 225 €.

#### - Validation départementale YONNE -

**Le timbre grand gibier départemental est supprimé**, pour tenir compte de la suppression du timbre grand gibier national.

Le montant de la validation départementale Yonne (petit et grand gibier inclus) est fixé à 126,50 €, auxquels sont ajoutés également 5 € de frais de dossier obligatoires. Le total à acquitter, sans assurance, est de 131,50 € - avec assurance : 151,50 €.

#### - Suppression des validations pour 2 départements -

Considérant la validation nationale à 200 €, la validation du permis de chasser pour 2 départements, dont le montant serait supérieur à 200 € est, de fait, supprimée.

#### - Cas des communes limitrophes pour les validations départementales -

**La validation départementale** du permis de chasser ne donne plus le droit de chasser sur les communes limitrophes, **mais UNIQUEMENT sur la partie contigüe du territoire de chasse, détenu par un même détenteur de droit de chasse, située sur le(s) département(s) limitrophe(s).**

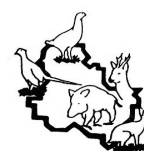
#### - Bécasse des bois : possibilité de saisir les prélèvements sur CHASSADAPT -

Sur le bon de commande, il vous est donné le choix de demander le carnet de prélèvement « bécasse des bois » papier (comme habituellement) **OU de déclarer vos prélèvements sur votre smartphone, grâce à l'application « CHASSADAPT » (attention, l'application ne sera téléchargeable qu'à compter de fin septembre).**

Restant à votre disposition et bonne saison de chasse.

Le Président

  
O. LECAS



## NOTICE D'INFORMATION POUR VALIDER VOTRE PERMIS

**1<sup>ère</sup> étape** - Recto du bon de commande :

**Cadre A** : vérifiez que votre nom, prénom, adresse, date de naissance et références du permis de chasser, soient complets et corrects.

Où trouver le n° du permis de chasser :

- A côté de la photo pour ceux qui ont le permis de couleur verte
- En bas à droite pour ceux qui ont le nouveau format « carte d'identité ».

**Cadre B** : Complétez, le cas échéant, **vos prénoms** dans l'ordre de l'Etat Civil et corrigez les autres informations si le cadre A comporte des erreurs.

**Cadre C** : **A remplir pour nous permettre de vous joindre, si besoin.**

**Cadre D** : A compléter uniquement pour les mineurs ou majeurs sous tutelle.

**Cadre E** : « Causes d'incapacité » - A lire attentivement, puis compléter et signer obligatoirement l'attestation en dessous.

**2<sup>ème</sup> étape** - Verso du bon de commande

\* Suite à la mise en place de la validation nationale à 200 €, **vous avez le choix entre la validation départementale YONNE ou la validation nationale.**

Cochez la validation souhaitée, avec ou sans assurance.

\* **NOUVEAU** : Pour le carnet de prélèvement bécasse, vous pouvez opter entre **continuer au format papier ou déclarer vos prélèvements via l'application « CHASSADAPT ».**

\* **Pour une validation temporaire**, appelez le **03 86 94 22 99** ; nous vous enverrons un formulaire spécifique.

**3<sup>ème</sup> étape** - **Etablir le chèque correspondant à votre choix à l'ordre de REGIE CHASSE 89.**

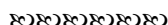


**NE PAS ARRONDIR LE MONTANT DU REGLEMENT !**

**4<sup>ème</sup> étape** - Joignez dans l'enveloppe pré-adressée à cet effet, le bon de commande **complété et signé**, ainsi que votre règlement. Affranchir au tarif en vigueur.

**IMPORTANT**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON SIGNE SERA SYSTEMATIQUEMENT RENVOYE**



Au cas où vous n'auriez pas l'enveloppe pré-adressée, le bon de commande et le règlement sont à envoyer à l'adresse suivante :

**Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne**  
**20 avenue de la Paix**  
**BP 80168 – ST GEORGES SUR BAULCHE**  
**89003 AUXERRE CEDEX**

**Pour information :**

- Vous devez obligatoirement être assuré pour valider votre permis de chasser.